Aujourd'hui, de nombreux Canadiens n'ont aucun plan successoral ni feuille de route pour gérer leurs affaires et leurs finances au moment de leur décès. Tout le monde devrait avoir un plan successoral.

Et voici pourquoi:

- À votre décès, un plan successoral permet de réduire au minimum l'impôt à payer et garantit que vos actifs seront distribués selon vos souhaits.
- Au cours de votre vie, un plan successoral peut vous aider à constituer une épargne pour la retraite et à réaliser des économies fiscales.

Préparer un plan successoral n'est pas une mission impossible. Pour vous faciliter la tâche, nous avons dressé la liste de contrôle ci-dessous à examiner avec votre conseiller pour vous assurer que votre plan est le plus efficace qui soit.

Renseignements généraux

Oui	Non	
0	0	Êtes-vous marié(e) ou entretenez-vous une relation qui pourrait éventuellement aboutir à un mariage ou qui est considérée comme telle? Avez-vous considéré les différents régimes matrimoniaux?
0	0	Si vous vivez au Québec, connaissez-vous les règles du Code civil du Québec qui régissent le patrimoine familial?
0	0	Dans l'affirmative, avez-vous pris des mesures pour protéger les actifs acquis avant votre relation actuelle?
0	0	Avez-vous déjà été marié(e)?
0	0	Dans l'affirmative, est-ce que vous ou votre succession êtes assujetti à des obligations matrimoniales permanentes?
0	0	Est-ce que vos parents, vos enfants ou vous êtes nés aux États-Unis ou avez déjà été résidents des États-Unis?



Documents

Oui	Non		
0	0	Avez-vous un testament valide? Quand l'avez-vous revu la dernière fois?	
0	0	Avez-vous des documents à jour qui permettront à vos proches de prendre des décisions concernant votre santé physique et financière à votre place en cas d'inaptitude (c'est-à-dire une procuration ou un mandat en cas d'inaptitude)?	
0	0	Ces documents sont-ils à jour (c'est-à-dire qu'ils ont été revus au cours des trois dernières années)?	
0	0	Avez-vous conclu des accords qui pourraient avoir une incidence sur votre plan successoral, comme un accord de séparation, une entente de divorce, un contrat familial ou une convention de rachat?	

Aspects familiaux à considérer

Oui	Non	
0	0	Avez-vous nommé un tuteur pour vos enfants mineurs ou atteints d'incapacité?
0	0	Avez-vous des bénéficiaires atteints d'incapacité pour lesquels des arrangements spéciaux doivent être pris pour protéger leurs prestations d'assurance sociale ou tout autre soutien gouvernemental?
0	0	Avez-vous des bénéficiaires dotés de faibles connaissances en gestion financière ou qui seraient autrement incapables de gérer leurs finances?
0	0	Avez-vous des personnes à charge (autres que vos enfants) auxquelles une certaine aide doit être apportée, comme des parents physiquement, mentalement ou financièrement dépendants?
0	0	Souhaitez-vous que vos enfants à charge demeurent dans la résidence familiale?
0	0	Croyez-vous possible que le mariage de l'un de vos enfants échoue?
0	0	Vos assurances suffiront-elles à entretenir votre conjoint et vos enfants à charge?
0	0	Avez-vous dressé une liste qui présente vos bénéficiaires (ce qui inclut vos amis, les membres de votre famille et les organismes de bienfaisance) et leurs coordonnées?

Actifs et distribution des actifs

Oui	Non		
0	0	Avez-vous désigné les bénéficiaires de vos polices d'assurance, de vos REER, de vos CELI et de vos autres régimes enregistrés?	
0	0	Avez-vous désigné les bénéficiaires de votre régime d'avantages sociaux, par exemple, de vos polices d'assurance collective et de vos régimes de retraite?	
0	0	La désignation de vos bénéficiaires est-elle toujours adéquate ou devriez-vous la changer?	
0	0	Avez-vous prévu suffisamment de fonds pour subvenir aux besoins des personnes à votre charge?	
0	0	Avez-vous l'intention d'exclure des bénéficiaires « attendus » de votre succession?	
0	0	Avez-vous eu des enfants d'une première union et subvenez-vous convenablement à leurs besoins?	
0	0	Prévoyez-vous distribuer une partie de vos actifs aux enfants de votre conjoint?	
0	0	S'il s'agit d'un deuxième mariage, devrez-vous subvenir aux besoins de votre conjoint tout en vous assurant que votre capital sera transmis à vos enfants?	
0	0	Les prestations qui serviront à subvenir aux besoins de votre conjoint suffiront-elles à prévenir la présentation d'une réclamation à votre succession à l'égard du droit de la famille provincial?	
0	0	Avez-vous songé à la façon dont vous souhaitez léguer vos effets personnels?	
0	0	Souhaitez-vous léguer certains biens à un ou à des bénéficiaires en particulier en raison de leur valeur sentimentale?	
0	0	Voulez-vous faire des dons d'argent à des amis ou à des membres de votre famille, et avez-vous pris les mesures nécessaires pour avoir les liquidités requises à cette fin?	
0	0	Avez-vous dressé une liste de tous vos actifs et de l'endroit où ils se trouvent?	
0	0	Avez-vous tenu compte des frais d'administration (d'homologation) de la succession et avez-vous prévu une manière de réduire ceux-ci au minimum?	
0	0	Souhaitez-vous remettre une partie de vos actifs à des organismes de bienfaisance?	
0	0	Avez-vous évalué l'impôt qu'il faudra verser à votre décès ou au décès du conjoint survivant? Avez-vous songé à souscrire une assurance vie pour payer cette dette?	

Actifs et distribution des actifs (suite)

Oui	Dui Non	
0	0	Avez-vous déterminé si des actifs pouvaient être transférés à un conjoint en franchise d'impôt?
0	0	Certains actifs sont-ils détenus en vertu d'un « droit conjoint de survie », conformément à vos souhaits relatifs à la distribution de vos actifs, tels qu'ils sont précisés dans votre testament?
0	0	Avez-vous déterminé si vous aviez besoin de créer une fiducie?
0	0	Avez-vous considéré la possibilité de séparer équitablement, et non également, vos actifs entre vos bénéficiaires?
0	0	Des prêts ont-ils été contractés entre vous et vos bénéficiaires? Avez-vous déterminé s'ils seront remboursés et comment ils le seront, le cas échéant?
0	0	Si vous avez fait des dons à certains de vos bénéficiaires, de votre vivant, ces dons ont-ils fait l'objet d'un contrat?
0	0	Votre liquidateur ou votre fondé de pouvoir dans le cadre d'une procuration pourra-t-il avoir accès à vos dossiers, y compris à vos dossiers en ligne et à vos mots de passe?

Planification des affaires

Oui	Non		
0	0	Avez-vous rédigé un plan successoral pour votre entreprise?	
0	0	Ce plan successoral concorde-t-il avec les dispositions de votre testament?	
0	0	Avez-vous conclu une convention de rachat?	
0	0	Existe-t-il d'autres conventions entre actionnaires qui régissent l'exploitation, la liquidation ou la vente de votre entreprise?	
0	0	Avez-vous accordé des procurations de signature pour différents aspects de vos activités, au cas où vous devriez vous absenter ou deveniez inapte?	
0	0	Avez-vous souscrit les bons montants et les bons types d'assurance pour que l'entreprise dispose des liquidités nécessaires pour poursuivre ses activités (c'est-à-dire une assurance vie ou une assurance en cas de maladies graves, par exemple)?	

Planification des affaires (suite)

Oui	Non		
0	0	Les désignations de votre assurance sont-elles liées aux dispositions de votre convention rachat?	
0	0	Si l'un de vos employés clés devenait inapte, avez-vous souscrit l'assurance appropriée pour mettre en œuvre un plan de secours?	
0	0	Avez-vous déterminé si votre plan successoral ne bénéficierait pas du gel de votre succession?	

Autres aspects à considérer

Oui	Nor	Non	
0	0	Avez-vous donné des directives concernant vos obsèques?	
0	0	Avez-vous pris des préarrangements funéraires ou prépayés ceux-ci?	
0	0	Votre liquidateur est-il au fait de vos préarrangements funéraires?	
0	0	Avez-vous précisé vos choix en matière de don d'organes? Avez-vous signé votre carte de don d'organes?	
0	0	Avez-vous rangé votre testament à endroit sûr, connu et accessible par votre famille ou votre liquidateur?	
0	0	Avez-vous dressé une liste de vos conseillers professionnels et de leurs coordonnées, et votre famille ou votre liquidateur peut-il facilement la trouver?	
0	0	Y a-t-il moyen de simplifier vos finances pour que votre succession se règle plus rapidement?	

Si vous avez répondu « **non** » à au moins l'une des questions ci-dessus, votre conseiller financier peut travailler avec les professionnels de la Planification fiscale et successorale de l'Empire Vie pour vous indiquer les aspects à prendre en considération en matière de testament et de planification successorale.

Placements Empire Vie Inc. est le gestionnaire des fonds communs de placement Empire Vie (les « fonds »). Les parts des fonds ne sont disponibles que dans les territoires où elles pourraient être légalement mises en vente et seulement par les personnes autorisées à vendre de telles parts. Cette information ne doit pas être considérée comme un avis en matière de placements ou des conseils fiscaux ou juridiques, puisque la situation de chaque client est différente. Veuillez consulter un professionnel juridique ou en fiscalité.

MC Marque de commerce de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Placements Empire Vie Inc. utilise cette marque de commerce sous licence.

